

**EXTRAIT DU REGISTRE**

Des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 avril 2016

**COMMUNE DE LA  
BARBEN****DEPARTEMENT  
DES BOUCHES DU RHONE****ARRONDISSEMENT  
D'AIX-EN-PROVENCE***République française  
Liberté, égalité, fraternité***Délibération N° 23-2016**

Nombre de membres En exercice	14
Nombre de membres Présent	9
Nombre de membres Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :  
15/04/2016

---0000000---

L'an deux mille seize et le vingt du mois d'avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. PROOT Alain, Mme Sandrine TUR, Mme Anna GOURLIA, Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, et Mme Maria Fernanda RUAULT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Nicolas VIROLLE à Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, M. MOLL Ulrich à Mme Sandrine TUR, M. Gauthier AMALRIC à Monsieur ARRIVE Christian

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : Mme Anna GOURLIA

**Objet : Massif des Costes – Convention d'objectifs et subvention pour 2016.**

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la convention d'objectifs du Massif des Costes jointe en annexe et sur la subvention annuelle d'un montant de 2 358 €.

**Le Conseil Municipal,**

Ouïe l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Article 1 :** APPROUVE la convention d'objectifs jointe en annexe et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire.

**Article 2 :** ACCORDE pour l'année 2016 une subvention d'un montant de 2 358 €.

**Article 3 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

**Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.**

**Certifié conforme au registre des délibérations.**



LA BARBEN, le 22 avril 2016

Le Maire